



Règlement intérieur du club d'escalade Cairns

Dispositions générales

Toute personne désirant accéder aux installations du club doit prendre connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter. Ce règlement est affiché à l'entrée des locaux.

L'utilisation de la SAE aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leur cotisation. Exception sera faite pour une séance découverte. Le badge fournit lors de l'inscription doit obligatoirement être fixé au baudrier pendant les séances d'escalade.

Le mur est affecté à l'exercice de l'escalade, ainsi que des activités physiques ou pédagogiques directement liées à la pratique de l'escalade.

Responsable de séance

L'accès à la salle est interdit sans la présence du responsable de séance.

Le responsable de séance doit veiller à la sécurité des licenciés et au bon déroulement de la séance. Il peut, si nécessaire, restreindre l'action d'un grimpeur, notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité, ou pour des raisons disciplinaires. Le cas échéant, il doit également faire ranger le matériel utilisé, ranger les tapis, remettre en place le but de handball et faire nettoyer la magnésie renversée.

Autonomie

Des créneaux autonomes sont proposés aux licenciés. L'accès à ces créneaux est limité aux grimpeurs autonomes. L'autonomie se définit tel que décrit dans ce qui suit.

Est appelé *grimpeur autonome* tout grimpeur sachant :

- mettre correctement son baudrier et s'encorder correctement
- utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête
- grimper en tête

Grimper *en moulinette* : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.

Grimper *en tête* : avant de débiter la voie, le grimpeur retire la corde installée. Il progresse de bas en haut, en assurant sa progression en mousquetonnant la corde dans les dégaines placées sur les points d'ancrage au mur. En haut de la voie, il devra impérativement mousquetonner la corde dans les deux mousquetons du relais.

Le niveau de grimpeur autonome est attesté par le passeport jaune de la FFME.



Fonctionnement global

L'accès à l'espace de grimpe est réservé aux personnes en tenue sportive munies de chaussons d'escalade. Il est interdit de s'asseoir ou de déposer ses affaires sur les tapis.

L'escalade s'effectue sur les voies disposées au mur. La modification ou l'ouverture de voies ne peut se faire sans l'accord et la supervision d'un responsable.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas mis en place, sans matériel adapté, ainsi que de progresser l'un au-dessus de l'autre sur les voies.

Il est demandé aux licenciés de jeter leurs déchets (bouteille d'eau, papiers, etc ..) dans les poubelles disposées à cet effet dans le complexe.

Fonctionnement spécifique à la zone de bloc

Lorsque la voie réalisée présente des mouvements délicats (risque de chute en limite de tapis, sur le dos, sur une face du pan, sur la tête, etc), une parade sera réalisée par un autre grimpeur.

Local matériel

L'accès au local du matériel est autorisé uniquement au responsable de la salle. Le matériel appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et ce pendant les séances d'escalade. Toute détérioration devra être signalée au responsable ou gestionnaire EPI.

Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement intérieur entrainera l'expulsion immédiate de la salle et, en cas de récidive, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion du club et une interdiction définitive d'utiliser les locaux du club.

Note: le comité directeur de cairns se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

Le comité directeur.

